

**Parc naturel marin de Martinique
CONSEIL DE GESTION
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023**

**Délibération PNMMart_2023_04
Election du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'OFB, les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité ;

Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu l'arrêté n°R02-2023-09-29-00001 du 29 septembre 2023 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de la Martinique ;

Vu la délibération n° 2021-16 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 30 juin 2021 portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique et délégation au conseil de gestion sur les modalités et critères d'approbation des concours financiers ;

Vu la délibération portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 de l'Office Français de la Biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique adopté au conseil de gestion du 24 février 2021, et par le conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité le 30 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer.

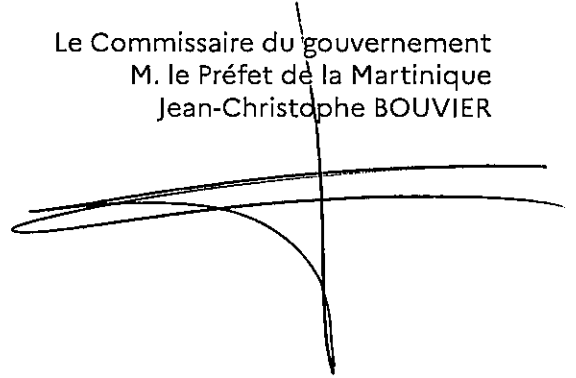
Article 1 :

Monsieur Jean-Michel COTREBIL est élu président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Commissaire du gouvernement
M. le Préfet de la Martinique
Jean-Christophe BOUVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the printed name of the Prefect.